



**Commission parlementaire concernant le  
Projet de loi 71 *Loi sur les véhicules hors route***

**Déposé par BRP Inc.**

**Québec, le 6 novembre 2020**

## 1. OBJET DU MÉMOIRE

Le projet de loi 71 concernant la *Loi sur les véhicules hors route* a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec le 22 octobre 2020. Il actualise la présente *Loi sur les véhicules hors route* afin de répondre aux demandes des différentes parties prenantes concernées soit les différentes associations, les manufacturiers, les municipalités, etc.

Le présent mémoire consiste à présenter le point de vue BRP sur le projet de loi 71 aux membres de la Commission des Transports et de l'Environnement de l'Assemblée nationale du Québec.

## 2. PRÉSENTATION DE BRP

BRP est un chef de file mondial dans l'industrie des véhicules de sports motorisés, des systèmes de propulsion et des bateaux; son succès repose sur plus de 75 ans d'ingéniosité et sur une attention particulière portée à sa clientèle. La gamme de produits de pointe et distinctive comprend les motoneiges Ski-Doo et Lynx, les motomarines Sea-Doo, les véhicules hors route et sur route Can-Am, les bateaux Alumacraft, Manitou, Quintrex, Stacer et Savage, les systèmes de propulsion marine Evinrude et Rotax, de même que les moteurs Rotax pour karts, motocyclettes et avions de loisir. BRP complète ses gammes de produits avec des pièces, des accessoires et vêtements afin d'améliorer pleinement l'expérience de conduite. Avec des ventes annuelles de 6,1 milliards de dollars canadiens provenant de plus de 120 pays, BRP compte près de 12 600 personnes ingénieuses et motivées à travers le monde.

Au Québec, BRP a fait de nombreux investissements confirmant ainsi le rôle stratégique de l'Estrie pour sa croissance globale. Pour ne citer que quelques exemples, BRP a investi plus de 10 M\$ dans ses nouveaux bureaux de Sherbrooke, près de 100 M\$ dans ses installations de Valcourt et en collaboration avec l'Université de Sherbrooke, a créé le Centre des technologies avancées (CTA) qui se trouve sur le campus de l'université.

En date d'aujourd'hui, BRP génère près de 3 000 emplois au Québec, répartis entre ses sites de Valcourt, Sherbrooke et Montréal.

Il est possible d'obtenir plus d'informations sur le site de BRP ([www.brp.com](http://www.brp.com)).

### 3. IMPACTS SUR L'INDUSTRIE DES VÉHICULES HORS ROUTE AU QUÉBEC

**De façon générale, BRP est en faveur des orientations proposées dans le projet de Loi 71 et salue l'initiative du gouvernement à cet effet.** Ce projet de loi devrait avoir des répercussions positives sur l'industrie québécoise des véhicules hors route (VHR).

Avec des retombées économiques annuelles d'environ 4,5 milliards de dollars<sup>1</sup>, incluant les retombées générées par les activités de BRP et ses concessionnaires, et d'un réseau de plus de 33 000 km de sentiers de motoneige et de plus de 25 000 km de sentiers de quad à l'échelle de la province, le VHR est définitivement une industrie de premier plan pour le développement économique et touristique du Québec.

Une modernisation de la Loi nous semble nécessaire afin d'assurer la pérennité et la croissance de cette industrie. En effet, la sécurité de nos clients et la cohabitation harmonieuse entre ceux-ci et les autres usagers du territoire sont des éléments qui ont toujours été prioritaires et sans équivoque pour BRP.

C'est d'ailleurs pourquoi nous accueillons favorablement les éléments portant sur la sécurité et la cohabitation dans le projet de loi 71. Cette initiative proposée par le gouvernement viendra renforcer l'expérience sécuritaire des VHR tout en permettant de préserver ce réseau de sentiers québécois, qu'ils soient de motoneiges ou de quads, dont la renommée mondiale fait l'envie de nombreux utilisateurs.

Nous souhaiterions néanmoins porter à l'attention de la Commission un certain nombre de recommandations nourries par notre réalité de manufacturier. Celles-ci visent à parfaire le projet de loi en tant que tel mais également alimenter les prochaines étapes, notamment le projet de règlement, aux fins des objectifs exposés ci-dessus.

### 4. RECOMMANDATIONS

#### a) BRP => Projet de règlement

- **Avec encore plusieurs éléments importants restant à définir dans le projet de règlement, BRP souhaite participer, dans les prochains mois, aux consultations du ministère des Transports pour sa rédaction**

---

<sup>1</sup> Fédération des clubs de motoneige du Québec (FCMQ) et Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ)

Dans un premier temps, BRP salue l'initiative du gouvernement du Québec d'envoyer certains éléments de la *Loi sur les véhicules hors route* dans un projet de règlement. En effet, certains aspects du projet de loi, comme par exemple le calcul ou la prise de mesure des VHR, sont très techniques et pourraient au cours des années évoluer.

Dans cette perspective, nous croyons que la présence de BRP et de son expertise, notamment avec son équipe d'ingénieurs et spécialistes dans différents domaines tels que la sécurité des produits, sera essentielle afin d'apporter le point de vue des manufacturiers et distributeurs pour plusieurs aspects du projet de règlement. La formation envisagée pour les 16-17 ans et pour la location de VHR en sont un exemple (voir détails ci-dessous).

b) Largeur et poids des véhicules

- **Augmenter la largeur maximale des VHR à 1,68 M (66 pouces) et le poids maximal à 950 kg (2100 livres)**

En tant que manufacturier et distributeur de véhicules de sport motorisés, nous sommes assujettis aux demandes constantes des consommateurs quant à leurs besoins. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles nos véhicules, et leur utilisation, sont constamment en évolution.

Dans cette optique, plusieurs états américains avec des sentiers similaires aux sentiers du Québec acceptent maintenant des véhicules hors route dont la largeur atteint environ 1,70 M ou 67 pouces avec un poids qui peut aller jusqu'à 2500 livres, soit 1130 kg.

Dans la réalité manufacturière, où l'harmonisation des règles d'utilisation de nos véhicules est critique, nous sommes d'avis que la largeur et le poids maximal suggérés dans le projet de loi sont inadéquats si nous les comparons aux poids et aux mesures actuellement en vigueur dans l'industrie. Tel que suggéré par la Fédération québécoise des clubs quads et *The Canadian Off-Highway Vehicle Distributors Council (COHV)*, nous croyons qu'une largeur maximale de 1,68 M et un poids maximal de 950 kg représentent les réalités du marché actuel du VHR. De plus, nous suggérons en vue de la rédaction du règlement que le poids d'un VHR soit déterminé par le modèle de base de sa catégorie.

c) Formation pour les 16-17 ans et la location de VHR

- **Mettre en place une formation conviviale et accessible tant en termes de contenu que de coût**

Comme souligné précédemment, la sécurité des utilisateurs de nos produits étant une priorité pour BRP, nous accueillons favorablement les orientations générales prises par le gouvernement concernant la sécurité dans le projet de loi 71. La formation envisagée pour les 16-17 ans et pour la location de VHR est un élément important en la matière. Nous croyons qu'il est primordial d'avoir une formation adaptée aux VHR, mais qui soit conviviale

et accessible tant en termes de contenu que de coût, afin d'assurer que tous les utilisateurs se soumettront à cette exigence et ne pas décourager les gens d'expérimenter la pratique du VHR au Québec. Comme indiqué précédemment, BRP souhaite ainsi pouvoir participer aux consultations sur le projet de règlement qui en définira les modalités.

d) Modification d'éléments techniques concernant les manufacturiers

Pour cette partie, il sera question des recommandations plus techniques qui touchent spécifiquement les manufacturiers.

- **Article 1, 7<sup>e</sup> alinéa – BRP recommande de définir tous les types de VHR, tel qu'indiqué dans l'actuelle *Loi sur les véhicules hors route***

Explication supplémentaire : définir par exemple les termes « autoquad » ou « motoquad », étant donné qu'il s'agit de termes très peu utilisés au Canada. Cela aidera les manufacturiers.

- **Article 58 – BRP propose de spécifier que le dernier paragraphe ne s'applique qu'aux remorques qui habitent un ou des passagers. Pour les remorques sans occupant, un cataphote (réflecteur) rouge ou feu de position est acceptable**

Explication supplémentaire : la majorité des remorques pour le travail ne se retrouvent pas dans les sentiers et restent majoritairement sur des terres privées.

- **Article 59 – BRP propose de modifier le mot « réflecteur » par cataphote, car il s'agit du terme utilisé par les manufacturiers et le gouvernement du Canada**

- **Article 60 – BRP propose d'ajouter le mot « allumer » après les feux clignotants au premier paragraphe**

Explication supplémentaire : En situation hors sentiers, un véhicule muni d'un gyrophare ou de feux clignotants peut s'avérer plus sécuritaire en étant notamment plus visible.

## **5. CONCLUSION**

En conclusion, nous réitérons que de façon générale, nous sommes en faveur des orientations du projet de Loi 71. Nous sommes d'avis que le gouvernement du Québec va dans la bonne direction pour assurer la pérennité et la croissance du réseau de sentiers du Québec. BRP s'engage à continuer de travailler conjointement avec tous les intervenants et parties prenantes, spécialement pour coopérer à la rédaction du projet de règlement.

## **6. POUR PLUS D'INFORMATION**

M. Alexandre Borduas

Conseiller principal, affaires publiques et relations gouvernementales

[Alexandre.borduas@brp.com](mailto:Alexandre.borduas@brp.com)

514-732-7055